

**AVIS DU CNCPH
RELATIF À LA CONCEPTION DE STANDARD DE QUALITE POUR LES CONSULTATIONS EN LIGNE DES
POUVOIRS PUBLICS PAR LA CNS ET LA CNDP**

30 janvier 2019

Le CNCPH tient préalablement à remercier la CNS (Conférence Nationale de Santé) et la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) pour sa sollicitation quant à la qualité des consultations en ligne.

S'il est certain que l'on consulte de plus en plus les citoyens via différentes plateformes numériques, il n'en demeure pas moins qu'elles sont, pour l'écrasante majorité, inaccessibles à plus d'un Français sur cinq.

En effet, les personnes en situation de handicap sont privées de citoyenneté lorsque l'accessibilité numérique de ces consultations publiques n'est pas prévue, ni garantie.

Beaucoup de ces plateformes sont mises en place par des organismes publics, mais elles ne respectent que très peu les obligations qui pourtant, de par la loi, pèsent déjà sur elles.

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 doit en effet s'appliquer dans la mesure où ces services de communication en ligne sont utilisés par l'État ou par un service public.

De ce fait, le référentiel technique (RGAA, Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) prévu à cette fin, ainsi que les guides méthodologiques, doivent donc être pris en compte lors de l'élaboration de tels services de consultation, quelles qu'en soient les modalités, ainsi qu'au moment de la mise en production.

Nous avons régulièrement alerté les pouvoirs publics sur cette situation qui prive de participation bien des Français sans que cela n'ait eu une incidence sur l'accessibilité effective de ce type de plateformes, ce qui se vérifie encore hélas au travers du lancement de granddebat.fr

14 ans après le vote de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à « l'égalité des Droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il n'est dès lors plus

acceptable que nombre de personnes soient exclues de participation citoyenne lors de ces consultations en ligne.

Le CNCPH recommande donc vivement que l'État investisse ce sujet en valorisant une ou deux plateformes types, rendues nativement accessibles (sur le modèles de certains gestionnaires de contenus type CMS (Content Management System) qui permettent aujourd'hui à tout un chacun de créer des sites internet nativement accessibles).